

Arrêté municipal permanent n° 2023-183 Instaurant une limitation de vitesse de 50km/heure Aux lieux dits La Chauvière et la Noé - Ploubalay Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer

Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977, **Considérant** qu'il faut protéger les deux sens de circulation des lieux dits La Chauvière et la Noé, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50km/heure,

ARRÊTE

- Article 1^{er}: La vitesse de tous les véhicules circulant aux lieux dits La Chauvière et la Noé VC N°28 est limitée à 50 km / heure, sur la section comprise entre la parcelle AL 57 et jusqu'à la parcelle G368 dans les deux sens.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^e partie signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Beaussais-sur-Mer
- **Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaussais-sur-Mer.
- Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 : Monsieur le Commandant du groupement de brigades de gendarmerie de Plancoët sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

à Beaussais-sur-Mele 23 novembre 202 Eugène CARO

Maire

Par délégation

Tanguy Datubert